



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2022-180**

PUBLIÉ LE 13 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

CHU BORDEAUX / Recrutement concours

- 33-2022-09-12-00006 - decision d'ouverture de concours externe d'ouvrier principal 2eme classe domaine blanchisserie en vue de pourvoir 2 postes au sein du chu de bordeaux (2 pages) Page 3
- 33-2022-09-13-00001 - decision d'ouverture de concours externe d'ouvrier principal 2eme classe domaine electrique en vue de pourvoir 2 postes au sein du chu de bordeaux (2 pages) Page 6
- 33-2022-09-12-00008 - decision d'ouverture de concours externe sur titre d'ingenieur hospitalier domaine sante publique en vue de pourvoir 1 poste au sein du centre hospitalier d'arcachon (2 pages) Page 9
- 33-2022-09-12-00005 - decision d'ouverture de concours interne d'ouvrier principal 2eme classe domaine blanchisserie en vue de pourvoir 4 postes au sein du chu de bordeaux (2 pages) Page 12

DDTM DE LA GIRONDE / Procédures ICPE

- 33-2022-09-12-00007 - Arrêté portant occupation temporaire site TESTOUTIL à Bazas (4 pages) Page 15

DDTM DE LA GIRONDE / SEN

- 33-2022-09-07-00002 - Arrêté préfectoral du 07/09/22 portant désignation des membres de la commission technique départementale de la pêche en Gironde (2 pages) Page 20
- 33-2022-09-13-00002 - Arrêté préfectoral du 13/09/22 abrogeant l'arrêté n°SEN/2022/08/25-180 portant réglementation temporaire des prélèvements et des usages de l'eau dans le département de la Gironde (4 pages) Page 23

DDTM GIRONDE / SUAT

- 33-2022-09-13-00003 - Arrêté de présidence rectificatif CDAC 14-09-2022 (2 pages) Page 28

PREFECTURE DE LA GIRONDE / DCL - BEAG

- 33-2022-09-08-00006 - Arrêté portant création d'une habilitation dans le domaine funéraire - n°22-33-0306 - MERIGNAC FUNERAIRE (Pompes Funèbres de France) - Mérignac 33700 (2 pages) Page 31
- 33-2022-09-12-00004 - Arrêté portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire - n°21-33-0279 - BONNERON FUNERAIRE MULTISERVICES - Sadirac 33670 (2 pages) Page 34
- 33-2022-09-08-00007 - Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire - n°22-33-0136 - PFG-POMPES FUNEBRES GENERALES - Gradignan 33170 (2 pages) Page 37

PREFECTURE DE LA GIRONDE / Mission Sécurité Routière

- 33-2022-09-12-00003 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A10 pour la réalisation de travaux de réparation du dispositif de sécurité au niveau d'un ouvrage d'art inférieur sur la commune de Cubzac-les-Ponts au PR 531+800 (2 pages) Page 40

CHU BORDEAUX

33-2022-09-12-00006

decision d'ouverture de concours externe d'ouvrier principal 2eme classe domaine blanchisserie en vue de pourvoir 2 postes au sein du chu de bordeaux

DÉCISION N° 2022-150

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n°2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n°2016-1745 du 15 décembre 2016 modifiant le décret n°2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et divers décrets portant statuts particuliers de personnel de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;
Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves des concours de recrutement pour l'accès à certains grades de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, pris en application des articles 4-6 et 4-7 du décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière,

DÉCIDE

ARTICLE I Un concours externe sur titres est ouvert au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, en vue de pourvoir **2 postes d'Ouvrier Principal de 2^{ème} classe domaine «Blanchisserie »**.

ARTICLE II Remplir les conditions d'accès à la fonction publique hospitalière :

- jouir de ses droits civiques ;
- être de nationalité française ou ressortissant des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- ne pas avoir de mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de ces fonctions ;
- n'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice de ses fonctions ;
- se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'Armée ou de la Journée d'Appel de Préparation à la Défense.

Qualifications requises :

Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V, certifications ou équivalences correspondant à la spécialité concernée. Aucun diplôme n'est nécessaire pour les mères ou pères d'au moins trois enfants élevés.

ARTICLE III Les personnes remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressées par ce concours devront adresser leur dossier d'inscription à la Direction Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, Direction des Ressources Humaines, Secteur du Recrutement et des Concours, 12 rue Dubernat, 33404 TALENCE cedex, avant le : **JEUDI 13 OCTOBRE 2022, cachet de La Poste faisant foi.**

ARTICLE IV Ce concours est publié et affiché dans tous les établissements du centre hospitalier universitaire de Bordeaux ainsi que dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde ainsi qu'au niveau de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE V Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 12 septembre 2022

Pour le Directeur Général,
et par délégation,
La Directrice de l'Organisation
Pôle des Ressources Humaines



Perrine CAINNE

CHU BORDEAUX

33-2022-09-13-00001

decision d'ouverture de concours externe d'ouvrier principal 2eme classe domaine electrique en vue de pourvoir 2 postes au sein du chu de bordeaux

DÉCISION N° 2022-152

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n°2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n°2016-1745 du 15 décembre 2016 modifiant le décret n°2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et divers décrets portant statuts particuliers de personnel de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;
Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves des concours de recrutement pour l'accès à certains grades de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, pris en application des articles 4-6 et 4-7 du décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière,

DÉCIDE

ARTICLE I Un concours externe sur titres est ouvert au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, en vue de pourvoir **2 postes d'Ouvrier Principal de 2^{ème} classe domaine « Electrique »**.

ARTICLE II Remplir les conditions d'accès à la fonction publique hospitalière :

- jouir de ses droits civiques ;
- être de nationalité française ou ressortissant des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- ne pas avoir de mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de ces fonctions ;
- n'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice de ses fonctions ;
- se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'Armée ou de la Journée d'Appel de Préparation à la Défense.

Qualifications requises :

Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V, certifications ou équivalences correspondant à la spécialité concernée. Aucun diplôme n'est nécessaire pour les mères ou pères d'au moins trois enfants élevés.

ARTICLE III Les personnes remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressées par ce concours devront adresser leur dossier d'inscription à la Direction Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, Direction des Ressources Humaines, Secteur du Recrutement et des Concours, 12 rue Dubernat, 33404 TALENCE cedex, avant le : **VENDREDI 14 OCTOBRE 2022, cachet de La Poste faisant foi.**

ARTICLE IV Ce concours est publié et affiché dans tous les établissements du centre hospitalier universitaire de Bordeaux ainsi que dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde ainsi qu'au niveau de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE V Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 13 septembre 2022

Pour le Directeur Général,
et par délégation,
La Directrice de l'Organisation
Pôle des Ressources Humaines


Perrine CAINNE

CHU BORDEAUX

33-2022-09-12-00008

decision d'ouverture de concours externe sur titre
d'ingenieur hospitalier domaine sante publique en
vue de pourvoir 1 poste au sein du centre hospitalier
d'arcachon

DECISION N°2022-151

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu le décret n° 91-868 du 5 septembre 1991, modifié, portant statut particulier des personnels techniques de la fonction publique hospitalière,
Vu le décret n° 2018-999 du 16 novembre 2018 modifiant le décret n° 93-145 du 3 février 1993 portant statuts particuliers des personnels techniques de la catégorie A de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris et le décret n° 91-868 du 5 septembre 1991 portant statut particulier des ingénieurs de la fonction publique hospitalière
Vu le décret n° 2018-1000 du 16 novembre 2018 relatif au classement indiciaire applicable au corps des ingénieurs de la fonction publique hospitalière et au corps des ingénieurs de l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris
Vu l'arrêté du 17 mars 1995 fixant la composition du jury et les modalités de concours sur titres permettant l'accès au corps des ingénieurs hospitaliers, modifié
Vu l'arrêté du 12 mai 2010 modifiant les arrêtés relatifs aux modalités de concours, d'examens professionnels et de compositions de jurys prévues dans les décrets statuts particuliers des personnels administratifs, techniques, ouvriers et socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière
Vu l'arrêté du 16 novembre 2018 relatif à l'échelonnement indiciaire des ingénieurs de la fonction publique hospitalière et des ingénieurs de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris

DECIDE

ARTICLE I Un concours sur titres est ouvert au Centre Hospitalier d'Arcachon en vue de pourvoir 1 poste d'**Ingénieur Hospitalier domaine « Santé publique »**

ARTICLE II Peuvent faire acte de candidature les personnes :

- Remplissant les conditions d'accès à la fonction publique hospitalière :
 - avoir la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen
 - jouir de ses droits civiques
 - être en situation régulière au regard du code service national, ou, pour les ressortissants, se trouver en position régulière au regard des obligations de service national de l'Etat dont ils sont ressortissants
 - être en possession d'un casier judiciaire dont les mentions portées sur le bulletin n° 2 ne sont pas incompatibles avec l'exercice des fonctions, ou, pour les ressortissants, ne pas avoir subi de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions
 - n'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions d'ingénieur hospitalier branche «Santé publique »
- Étant titulaire d'un des diplômes ou titres dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé.

Ce concours est également ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme dont l'équivalence avec les titres ou diplômes précités, pour l'application du décret n° 91-868 susvisé, aura été reconnue par la commission prévue par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requis pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique.

ARTICLE III Les personnes remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressées par ce concours devront adresser leur dossier d'inscription à la Direction Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, Direction des Ressources Humaines, Secteur du Recrutement et des Concours, 12 rue Dubernat, 33404 TALENCE cedex, avant le :

- Date de clôture des inscriptions : **JEUDI 13 OCTOBRE 2022, cachet de La Poste faisant foi**

ARTICLE IV Ce concours est publié et affiché dans tous les établissements du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, dans l'Agence régionale de santé d'Aquitaine, dans les préfectures et sous-préfectures de la région Aquitaine, et inséré au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la région Aquitaine. Il est également publié par voie électronique sur le site internet de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine.

ARTICLE V Le jury de ce concours sera composé comme suit :

1° Le Directeur de l'établissement organisateur du concours ou son représentant, président

2° Un membre du personnel de direction en fonctions dans la région concernée ou les régions voisines, extérieur à l'établissement ou aux établissements dont les postes sont à pourvoir, choisi par le directeur de l'établissement organisateur du concours parmi les personnels de direction de la ou des régions comptant au moins un emploi d'ingénieur en chef de classe normale

3° Deux Ingénieurs Hospitaliers en fonctions dans la région ou les régions voisines, choisis par le Directeur de l'établissement organisateur du concours, dont l'un au moins a la qualité d'Ingénieur Hospitalier et relève de l'une des spécialités au titre de laquelle le concours est ouvert.

ARTICLE VI Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 12 septembre 2022

Pour le Directeur Général,
et par délégation,
La Directrice de l'Organisation
Pôle des Ressources Humaines,



Perrine CAINNE

CHU BORDEAUX

33-2022-09-12-00005

decision d'ouverture de concours interne d'ouvrier principal 2eme classe domaine blanchisserie en vue de pourvoir 4 postes au sein du chu de bordeaux

DÉCISION N° 2022-149

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2016-1745 du 15 décembre 2016 modifiant le décret n°2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et divers décrets portant statuts particuliers de personnel de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves des concours de recrutement pour l'accès à certains grades de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, pris en application des articles 4-6 et 4-7 du décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière,

DÉCIDE

ARTICLE I Un concours interne sur titres est ouvert au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, en vue de pourvoir 4 postes d'Ouvrier Principal de 2^{ème} classe domaine « **BLANCHISSERIE** ».

ARTICLE II Remplir les conditions d'accès à la fonction publique hospitalière :

- jouir de ses droits civiques ;
- être de nationalité française ou ressortissant des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- ne pas avoir de mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de ces fonctions ;
- n'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice de ses fonctions ;
- se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'Armée ou de la Journée d'Appel de Préparation à la Défense.

Qualifications requises :

Les concours internes sont ouverts aux fonctionnaires et agents contractuels de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale, de la fonction publique de l'État et aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins un an d'ancienneté de service public au 1er janvier de l'année au titre de laquelle ces concours sont organisés, sans condition de diplômes ou de titres, sauf lorsque ces diplômes ou titres sont exigés par des lois et règlements pour l'exercice des fonctions à accomplir ou lorsque l'exercice d'une spécialité l'exige.

Ils sont également ouverts, dans les mêmes conditions, aux candidats justifiant d'un an de services auprès d'une administration, d'un organisme ou d'un établissement mentionné au second alinéa du 2° de l'article 29 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée, dans les conditions mentionnées à cet alinéa.



ARTICLE III Les personnes remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressées par ce concours devront adresser leur dossier d'inscription à la Direction Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, Direction des Ressources Humaines, Secteur du Recrutement et des Concours, 12 rue Dubernat, 33404 TALENCE cedex, avant le : **JEUDI 13 OCTOBRE 2022, cachet de La Poste faisant foi.**

ARTICLE IV Ce concours est publié et affiché dans tous les établissements du centre hospitalier universitaire de Bordeaux ainsi que dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde ainsi qu'au niveau de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE V Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 12 septembre 2022

Pour le Directeur Général,
et par délégation,
La Directrice de l'Organisation
Pôle des Ressources Humaines


Perrine CAINNE



DDTM DE LA GIRONDE

33-2022-09-12-00007

Arrêté portant occupation temporaire site
TESTOUTIL à Bazas

Arrêté Préfectoral du 12 SEP. 2022

**Portant occupation temporaire
10 cours Guillaume Arnaud de Tontoulon, zone industrielle 33430 BAZAS**

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

La Préfète de la Gironde

VU le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 171-8 2°, L. 171-11 L. L. 511-1, L.556-3 ;

VU les articles R.532-1 et R. 421-1 du Code de justice administrative,

VU la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, modifiée,

VU l'arrêté préfectoral de travaux d'office en date du 12 SEP. 2022 confiant à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), la maîtrise d'ouvrage des opérations de mise en sécurité de l'ancien site TESTOUTIL 10 cours Guillaume Arnaud de Tontoulon, zone industrielle, 33 430 Bazas ;

VU le plan annexé au présent arrêté préfectoral,

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser la définition du cadre réglementaire permettant aux intervenants d'assurer leur mission,

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont été informés de ce projet par courriel du 08/08/2022 et n'ont pas présenté d'observations ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Gironde,

ARRETE

Article 1er

Les représentants de l'ADEME, ainsi que ceux des entreprises mandatées par cet organisme, chargés de l'exécution des travaux définis par l'arrêté du 12 SEP. 2022 susvisé, sont autorisés **pour une durée de 60 mois**, sous réserve des droits des tiers, à procéder aux dits travaux sur les terrains du site sis 10 avenue Guillaume Arnaud de Tontoulon, zone industrielle, 33430 de Bazas, sur la parcelle F n° 1720 et F n° 1721.

A cet effet, ils pourront effectuer toutes les opérations que la réalisation des travaux rendra indispensable.

Cité Administrative
2 rue Jules Ferry
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

Article 2 :

Les propriétaires et les locataires éventuels des parcelles devront suspendre toute intervention de nature à perturber la réalisation des opérations visées à l'article 1er du présent arrêté, prescrite à l'ADEME par voie d'arrêté préfectoral de travaux d'office en date du...1.2.SEP...2022

Article 3:

Deux états des lieux faisant l'objet d'un procès-verbal contradictoire seront établis en présence des propriétaire et locataires éventuels des terrains ou de leurs représentants et de l'ADEME, avant et après l'exécution des opérations visées par l'arrêté préfectoral de travaux d'office en date du...1.2.SEP...2022
Les indemnités qui pourraient être dues par les dommages causés à la propriété en cause à l'occasion de l'exécution fautive des travaux, seront à la charge de l'ADEME.
A défaut d'entente amiable, leur montant sera fixé par le Tribunal Administratif.

Article 4 :

Chacun des responsables chargés des opérations devra être muni d'une copie du présent arrêté et de l'arrêté préfectoral de travaux d'office en date du...1.2.SEP...2022 susvisé qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

Article 5 :

La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois à compter de sa date d'application.

Article 6 :

Le présent arrêté est notifié aux propriétaires des parcelles Section F n°1720 et n°1721, 10 cours Guillaume Arnaud de Tontoulon, zone industrielle, 33 430 Bazas figurant en annexe du présent arrêté et à l'ADEME.

En vue de l'information des tiers :

- le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde ;
- un exemplaire du présent arrêté est déposé en mairie de Bazas où il sera affiché pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire ;
- le présent arrêté est également affiché sur le site au moins dix jours avant le commencement des opérations définies à l'article 1er ci-dessus, à la diligence de Madame le maire de BAZAS qui adressera à la préfecture un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité et aux frais de l'ADEME.

Article 7 :

En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication : le recours gracieux, peut être adressé à Madame la Préfète de Gironde - 2 esplanade Charles-de-Gaulle CS 41397 33 077 Bordeaux Cedex, ou à Madame la ministre de la transition écologique – Grande Arche de la Défense – 92 055 LA DEFENSE CEDEX.

La décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/> ou peut être adressé à Madame la Préfète de Gironde - 2 esplanade Charles-de-Gaulle CS 41397 33 077 Bordeaux Cedex, ou à Madame la ministre de la transition écologique – Grande Arche de la Défense – 92 055 LA DEFENSE CEDEX.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux est prolongé de deux mois.

Article 8 :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Gironde ;
- M. le Sous-Préfet de Langon ;
- M. le Directeur Régional de l'ADEME ;
- Mme la Maire de BAZAS ;
- Société SACHETTI
- Société AMC
- Société FIMTC
- Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- Les Inspecteurs de l'environnement placés sous son autorité ;

ANNEXE : PLANS

ARRÊTÉ D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Anciennement TESTOUTIL sis 10 cours Guillaume Arnaud de Tontoulon,
zone industrielle
33 430 Bazas

SECTION F N°1720 ET 1721



Figure 1 : localisation du site sur plan cadastral (source : www.cadastre.gouv.fr)

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera déposée en Mairie de BAZAS.

Bordeaux, le 12 SEP. 2022

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT

DDTM DE LA GIRONDE

33-2022-09-07-00002

Arrêté préfectoral du 07/09/22 portant désignation
des membres de la commission technique
départementale de la pêche en Gironde



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Eau et Nature / Unité Nature
Chasse et Pêche**

ARRETE PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE DE LA PÊCHE EN GIRONDE

LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE,

VU le Code de l'environnement et notamment l'article R.435-14 relatif à la commission technique départementale de la pêche,

VU l'arrêté ministériel du 28 août 1987 modifié par décret n° 88-199 du 29 février 1988 fixant la composition de la commission technique départementale de la pêche,

VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2021 portant approbation du modèle de cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'Etat dans les eaux mentionnées à l'article L.435-1 du Code de l'Environnement pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027,

VU la proposition de la fédération départementale des AAPPMA de la Gironde en date du 25 avril 2022,

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE 1er : La **commission technique départementale de la pêche en Gironde** est composée des membres suivants :

- Madame la Préfète de la Gironde ou son représentant,
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant (DDTM),
- Madame la directrice départementale déléguée à la mer et au littoral ou son représentant (DDTM),
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques ou son représentant (DDFIP),
- Monsieur le chef du service départemental de Gironde de l'office français de la biodiversité ou son représentant (OFB),
- Monsieur le président de la caisse départementale de mutualité sociale agricole ou son représentant (MSA),
- Monsieur le président de la chambre d'agriculture de la Gironde ou son représentant,
- Monsieur le président de l'association départementale agréée des pêcheurs professionnels en eau douce de la Gironde ou son représentant,
- M. MARICHULAR Eric, marin pêcheur professionnel pratiquant la pêche en eau douce sur le domaine public fluvial et membre de l'AAPPED33
- Monsieur le président de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Gironde ou son représentant (FDAAPPMA 33),
- 2 membres du conseil d'administration de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Gironde : 1er vice-président et 2ème vice-président,
- Monsieur le président de l'association départementale agréée des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets de la Gironde ou son représentant (ADAPAEF 33),

ARTICLE 2 : Les membres de la commission technique départementale de la pêche sont nommés pour la durée des baux de pêche consentis par l'Etat pour l'exploitation de son droit de pêche, soit, **du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027**.

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 93 30 33
Mél: ddtm-sner@gironde.gouv.fr
www.gironde.gouv.fr

Article 3 : En application du code des relations du public avec l'administration (CRPA) et du code de justice administrative (CJA), la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la Gironde.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique <<télérecours citoyens>> accessible par le site internet <<www.telerecours.fr>>.

ARTICLE 4: Monsieur le secrétaire général de la préfecture, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le - 7 SEP. 2022

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 93 30 33
Mél: ddtm-sner@gironde.gouv.fr
www.gironde.gouv.fr

DDTM DE LA GIRONDE

33-2022-09-13-00002

Arrêté préfectoral du 13/09/22 abrogeant l'arrêté
n°SEN/2022/08/25-180 portant réglementation
temporaire des prélèvements et des usages de l'eau
dans le département de la Gironde



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau et nature
Unité police de l'eau et des milieux aquatiques**

Arrêté n°SEN/2022/09/09-189

**abrogeant l'arrêté n°SEN/2022/08/25-180
réglementant temporairement les prélèvements et les usages
de l'eau dans le département de la Gironde**

La Préfète de la Gironde

VU le Code Civil et notamment les articles 640 et 645,

VU le Code Rural et de la pêche maritime,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Environnement, et en particulier,

- les articles L.211-1 et L.211-3 relatifs à la gestion de la ressource en eau, aux règles générales de préservation de la qualité et de la répartition des eaux, notamment superficielles et souterraines,
- l'article L.214-1 relatif aux dispositions visant à assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau,
- les articles L.215-7 et L.215-10 relatifs à la police des cours d'eau non domaniaux, ainsi qu'au régime d'autorisation d'ouvrages ou d'usines sur ces cours d'eau,
- l'article L.430-1 relatif à la protection du patrimoine piscicole,
- l'article L.432-5 visant à garantir, dans les cours d'eau dotés d'ouvrages, un débit minimal, ainsi que la circulation et la reproduction des espèces,
- les articles R.211-66 à R.211-74 relatifs à la gestion de la ressource dans les zones soumises à des contraintes environnementales,

VU le Code du Domaine Public Fluvial et de la Navigation Intérieure, en particulier les dispositions relatives à la conservation et à la gestion du Domaine Public Fluvial,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux des Maires en matière de police et l'article L.2215-1 relatif aux pouvoirs du représentant de l'Etat dans le département en matière de police,

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 et notamment l'article 45, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 93 30 33
ddtm-sner@gironde.gouv.fr
www.gironde.gouv.fr

1/3

VU l'arrêté d'orientation bassin du 2 juillet 2021 relatif au renforcement de la coordination des mesures de gestion de la sécheresse sur le bassin Adour-Garonne ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne 2022-2027, approuvé le 10/03/2022 par le préfet coordonnateur de bassin ;

VU le décret n°94-354 du 29 avril 1994 relatif aux zones de répartition des eaux, modifié par le décret n°2003-869 du 11 septembre 2003,

VU l'arrêté préfectoral n°E2005/14 du 28 février 2005 constatant la liste des communes incluses dans les zones de répartition des eaux ;

VU l'arrêté cadre interdépartemental n°DDT/SEER/2020-013 du 02 juillet 2020 délimitant les zones d'alertes et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau du bassin versant de la Dordogne ;

VU l'arrêté n°SEN/2022/08/12-168 réglementant temporairement les prélèvements et les usages de l'eau dans le département de la Gironde en date du 12 août 2022,

VU l'arrêté n°SEN/2022/08/25-180 modifiant l'arrêté n°SEN/2022/08/12-168 réglementant temporairement les prélèvements et les usages de l'eau dans le département de la Gironde en date du 25 août 2022,

CONSIDERANT que le seuil d'alerte tel que défini sur le bassin de l'Isle aval à la station de Saint-Laurent-des-Hommes (La Filolie) (5 m³/s) est de nouveau franchi, et qu'en conséquence il est nécessaire de renforcer les mesures de restrictions des prélèvements afin de préserver la salubrité publique et le maintien des écosystèmes aquatiques,

CONSIDERANT que le caractère d'urgence pour la protection de l'environnement exempte la présente décision de la procédure de participation du public,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de Gironde

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – Abrogation de l'arrêté n°SEN/2022/08/25-180 du 25 août 2022

L'arrêté n°SEN/2022/08/25-180 du 25/08/22 est abrogé. Par conséquent, les mesures qui avaient été définies sur l'axe Isle aval dans l'article 3-3 de l'arrêté n°SEN/2022/08/12-168 du 12/08/22 sont à nouveau en vigueur. Ainsi, tous les prélèvements d'eau sont interdits (sauf disposition spécifique) sur l'axe Isle aval, 2 jours par semaine, le dimanche et le lundi.

ARTICLE 2 - Délais et voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours préalable, exercé auprès de la Préfète et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans les deux mois à compter de la mise en œuvre effective des mesures de notification précitées.

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 93 30 33
ddtm-sner@gironde.gouv.fr
www.gironde.gouv.fr

2/3

ARTICLE 3 - Mesures de publicité et de notification

Le présent arrêté fera l'objet d'une notification auprès des mairies des communes concernées qui procéderont à son affichage et prendront toutes les mesures appropriées pour en informer leur population.

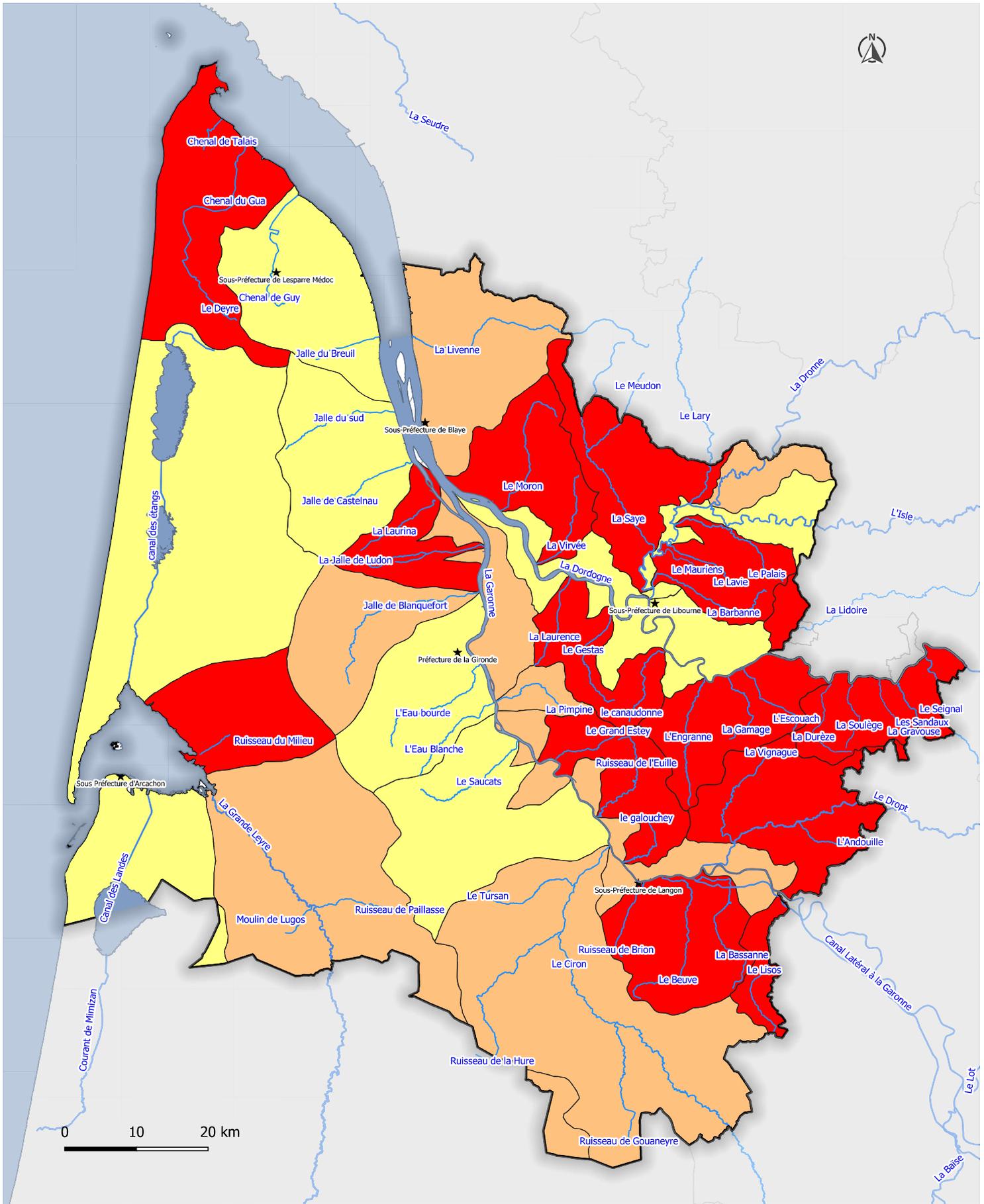
Une notification sera également assurée auprès des services ci-après énumérés, chacun de ceux-ci étant chargé, pour ce qui le concerne, de son exécution : le Secrétaire Général de la Préfecture, les Sous-Préfets d'Arcachon, de Blaye, de Langon, de Lesparre et de Libourne, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde, l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine, le Groupement de Gendarmerie de la Gironde, la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Gironde, l'Office Français pour la Biodiversité.

Mention de cette décision sera publiée sur le site internet de la Préfecture de la Gironde et portée à la connaissance du public par communiqué dans la presse locale.

Bordeaux, le 13 SEP. 2022

La préfète

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général
Christophe NOEL du PAYRAT



Légende Bassins versants avec des mesures de restrictions ■ seuil d'alerte ■ seuil d'alerte renforcée ■ crise	★ Préfecture et sous-préfecture — cours d'eau de classification de 1 à 4 selon BDCARTHAGE	Commentaire

Référentiels : © IGN-AD TOPO® - Diffusion limitée aux missions de services publics sous certaines conditions / Reproduction interdite
Sources des données : DDTM 33 et OFB33
Traitement : SEN / JLB
Direction Départementale de Territoires et de la Mer de la Gironde - Cité administrative - Rue Jules Ferry - BP 90 - 33 090 BORDEAUX Cedex

DDTM GIRONDE

33-2022-09-13-00003

Arrêté de présidence rectificatif CDAC 14-09-2022



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Urbanisme Paysage Energies Mobilités
Unité Planification Réglementaire Aménagement Commercial**

Arrêté du **13 SEP. 2022**

Autorisant M. Benoît HERLEMONT

**Directeur Départemental Adjoint des Territoires et de la Mer de la Gironde
à présider la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
du 14 septembre 2022**

La Préfète de la Gironde

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU les articles L751-1 à L752-27 du code de commerce portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au Préfet une compétence de droit commun pour prendre des décisions précitées ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 57 ;

VU le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret ministériel du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne BÜCCIO Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2022 n°2022/03/01 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Gironde,

VU l'arrêté ministériel du 23 mars 2021 portant nomination de M. Benoît HERLEMONT Directeur Départemental Adjoint des Territoires et de la mer de la Gironde ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 93 30 33
www.gironde.gouv.fr

1/2

ARRÊTE

Article premier : M. Benoît HERLEMONT, Directeur Départemental Adjoint des Territoires et de la Mer de la Gironde est autorisé à présider la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 14 septembre 2022.

Article 2 : Cet arrêté abroge l'arrêté du 22 août 2022 autorisant M. Alain GUESDON Adjoint au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde à présider la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 14 septembre 2022.

Article 3 : Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Bordeaux, le 13 SEP. 2022

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2022-09-08-00006

Arrêté portant création d'une habilitation dans le
domaine funéraire - n°22-33-0306 - MERIGNAC
FUNERAIRE (Pompes Funèbres de France) -
Mérignac 33700



**Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de la SAS "MERIGNAC FUNERAIRE",
exploitée sous l'enseigne commerciale "POMPES FUNEBRES DE FRANCE"
et située à Mérignac (33700)**

- n° 22-33-0306 -

La Préfète de la Gironde

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23 et L.2223-24 ;
- VU** le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;
- VU** le décret n°2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes dans le secteur des services funéraires ;
- VU** le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;
- VU** Les statuts de la Sarl "LITTLE ROCK" président de la SAS "MERIGNAC FUNERAIRE" signés le 25 mai 2022 ;
- VU** Les statuts de la SAS "MERIGNAC FUNERAIRE" en date du 08 juin 2022 et de l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (Kbis) à jour au 12 juillet 2022 ;
- VU** la demande, transmise par courriel le 12 août 2022 et complétée le 30 août 2022, par laquelle la Sarl "LITTLE ROCK", représentée par Madame Amandine PERRETTE née BOUVILLE et Monsieur Thibault PIERRETTE, sollicite, en tant que président de l'entreprise SAS "MERIGNAC FUNERAIRE" l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal, exploité 134, avenue de l'Yser - Résidence les Ontines à Mérignac (33) sous l'enseigne commerciale "POMPES FUNEBRES DE FRANCE" ;
- CONSIDÉRANT** que l'établissement principal précité remplit les conditions pour bénéficier de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

Article premier : L'établissement principal, de l'entreprise SAS "MERIGNAC FUNERAIRE", exploité 134, avenue de l'Yser - Résidence les Ontines à Mérignac (33) sous l'enseigne commerciale "POMPES FUNEBRES DE FRANCE" par l'entreprise SARL "LITTLE ROCK", représentée par Madame Amandine PIERRETTE et Monsieur

Thibault PIERRETTE, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- activité exercée par d'autres entreprises de pompes funèbres : SAS HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE - n°17-22-0065 (sous-traitance avant mise en bière) et CONVOI SERVICE BORDEAUX - n°20-33-0259 (sous-traitance après mise en bière) -,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation
- activité exercée par une autre entreprise de pompes funèbres : SAS HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE - n°17-22-0065 (sous-traitance),
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de corbillard et de voiture de deuil,
- activité exercée par une autre entreprise de pompes funèbres : CONVOI SERVICE BORDEAUX - n°20-33-0259 (sous-traitance),
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- activité exercée par d'autres entreprises de pompes funèbres : CONVOI SERVICE BORDEAUX - n°20-33-0259 (sous-traitance porteurs et chauffeurs) et FOSSOYAGE DU SUD-OUEST - n°03-33-0120 (sous-traitance fossoyage),

Article 2 : Le numéro de l'habilitation susvisée est le : **22-33-0306**

Article 3 : La présente habilitation est accordée pour une durée de **05 ans (cinq ans)** à compter de la **date du présent arrêté**,

Article 4 : En application de l'article R.2223-63, toute modification dans les indications prescrites à l'article R.2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois à la Préfecture de la Gironde,

Article 5 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées et remplissent les conditions de capacités professionnelles requises,

Article 6 : Les documents relatifs à la capacité professionnelle des dirigeants - diplômes de conseillers funéraires ainsi que l'attestation de formation d'une durée de 70 heures de Madame Amandine PIERRETTE sont à fournir au plus tard le 1^{er} juillet 2023, soit douze mois après la création de l'entreprise,

Article 7 : La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, devra parvenir à la Préfecture de la Gironde au moins **deux mois avant** la date d'échéance,

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux devant Madame la Préfète de la Gironde,
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux,

Article 9 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée pour notification à la société "LITTLE ROCK" et copie pour information à Monsieur le Maire de la commune de Mérignac (33).

Bordeaux, le **08 SEP. 2022**

La Préfète,
Pour la Préfète,
Le Directeur de la citoyenneté et
de la légalité

Thierry JAY

2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 - 33077 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2022-09-12-00004

Arrêté portant modification d'une habilitation dans le
domaine funéraire - n°21-33-0279 - BONNERON
FUNERAIRE MULTISERVICES - Sadirac 33670



**Arrêté portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire
de l'entreprise individuelle exploitée sous le nom commercial
"BONNERON FUNERAIRE ET MULTISERVICES" et située à Sadirac (33670)
- Ajout de plusieurs activités -
- n° 21-33-0279 -**

La Préfète de la Gironde

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23 et L.2223-24 ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU le décret n°2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes dans le secteur des services funéraires ;

VU le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

VU l'arrêté préfectoral initial, en date du 1^{er} avril 2021, portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise individuelle exploitée sous le nom commercial "BONNERON FUNERAIRE ET MULTISERVICES" à Sadirac (33) ;

VU la demande, transmise par courriel le 1^{er} août 2022 et complétée le 05 septembre 2022, par laquelle Monsieur Mickaël BONNERON sollicite la modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de son entreprise individuelle exploitée sous le nom commercial "BONNERON FUNERAIRE ET MULTISERVICES" et située 34, Lotissement Le Moulin à Sadirac (33), par l'ajout des activités "**transport de corps avant et après mise en bière**", "**fourniture de corbillard**", "**fourniture des housses**" ;

VU le certificat d'immatriculation du véhicule de transport de corps avant et après mise en bière, valable jusqu'au 02 juin 2024 et le rapport de vérification de conformité pour ce même véhicule rédigé le 20 juillet 2022 et valable jusqu'au 20 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise individuelle précitée remplit les conditions pour bénéficier de la modification de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

Article premier : L'article 1^{er}, de l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2021, est modifié ainsi qu'il suit :

L'entreprise individuelle, exploitée 34, Lotissement Le Moulin à Sadirac (33) sous le nom commercial "BONNERON FUNERAIRE ET MULTISERVICES" par Monsieur Mickaël BONNERON, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière
activité exercée en qualité de prestataire pour d'autres entreprises de pompes funèbres,
- Fourniture des housses,
activité exercée en qualité de prestataire pour d'autres entreprises de pompes funèbres,
- Fourniture de corbillard,
activité exercée en qualité de prestataire pour d'autres entreprises de pompes funèbres,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
activité exercée en qualité de prestataire pour d'autres entreprises de pompes funèbres.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation susvisée demeure le : **21-33-0279** et reste valable jusqu'au : **1^{er} avril 2026**,

Article 3 : Le véhicule de transport de corps avant et après mise en bière doit faire l'objet d'une visite de conformité tous les trois ans au plus, selon le décret n°2020-750 du 16 juin 2020,

Article 4 : Les autres dispositions de l'arrêté du 1^{er} avril 2021 restent inchangées,

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux devant Madame la Préfète de la Gironde,
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, soit par voie postale au 9, rue Tastet – BP 947 – 33063 Bordeaux, soit par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr"

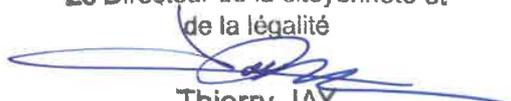
Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée pour notification au requérant et copie pour information à Monsieur le Maire de la commune de Sadirac (33).

Bordeaux, le **12 SEP. 2022**

La Préfète,

Pour la Préfète,

**Le Directeur de la citoyenneté et
de la légalité**


Thierry JAY

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2022-09-08-00007

Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans
le domaine funéraire - n°22-33-0136 - PFG-POMPES
FUNEBRES GENERALES - Gradignan 33170



**Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire
de l'établissement secondaire, de la Société Anonyme OGF,
exploité sous la dénomination "PFG - POMPES FUNÈBRES GÉNÉRALES" à Gradignan (33170)**

- n° 22-33-0136 -

La Préfète de la Gironde

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23 et L.2223-24 ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU le décret n°2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes dans le secteur des services funéraires ;

VU le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral initial en date du 04 octobre 2004 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire, de la la Société Anonyme OGF, situé à Gradignan (33) ;

VU la demande, transmise par courriel le 17 mai 2022 et complétée le 29 août 2022, par laquelle Monsieur Stéphane BESSIERE, responsable de secteur sous la direction de Monsieur Alain COTTET président et directeur général de la Société Anonyme "OGF", sollicite le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire, exploité 80, Cours du Général de Gaulle à Gradignan (33) sous la dénomination "PFG - POMPES FUNÈBRES GÉNÉRALES" ;

CONSIDÉRANT que l'établissement secondaire précité remplit les conditions pour bénéficier du renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

Article premier : L'établissement secondaire, de la Société Anonyme OGF, exploité 80, Cours du Général de Gaulle à Gradignan (33) sous la dénomination "PFG - POMPES FUNÈBRES GÉNÉRALES", est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,

- Soins de conservation
 - activité exercée par une autre entreprise de pompes funèbres : HYGECO PMA n°20-92-0216 - sous-traitance -
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de corbillard et de voiture de deuil,
- Fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
 - activités d'inhumations, d'exhumations, de fossoyage exercées par une autre entreprise de pompes funèbres : FOSSOYAGE DROUILLARD n°21-17-0150 - sous-traitance -

Article 2 : Le numéro de l'habilitation susvisée est le : **22-33-0136**,

Article 3 : La présente habilitation est accordée pour une durée de **05 ans (cinq ans)** à compter de la **date de signature du présent arrêté**,

Article 4 : En application de l'article R.2223-63, toute modification dans les indications prescrites à l'article R.2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois à la Préfecture de la Gironde,

Article 5 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées et remplissent les conditions de capacités professionnelles requises,

Article 6 : Les véhicules de transports de corps avant et après mise en bière doivent faire l'objet d'une visite de conformité tous les trois ans au plus, selon le décret n°2020-750 du 16 juin 2020,

Article 7 : La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, devra parvenir à la Préfecture de la Gironde **au moins deux mois avant** la date d'échéance,

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux devant Madame la Préfète de la Gironde,
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, soit par voie postale au 9, rue Tastet – BP 947 – 33063 Bordeaux, soit par l'application informatique Télécours Citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr"

Article 9 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée pour notification au requérant et copie pour information à Monsieur le Maire de la commune de Gradignan (33).

Bordeaux, le **08 SEP. 2022**

La Préfète,

Pour la Préfète,

**Le Directeur de la citoyenneté et
de la légalité**


Thierry JAY

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2022-09-12-00003

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A10 pour la réalisation de travaux de réparation du dispositif de sécurité au niveau d'un ouvrage d'art inférieur sur la commune de Cubzac-les-Ponts au PR 531+800



Arrêté du 12 septembre 2022

**Portant réglementation temporaire de la circulation
sur l'autoroute A10 section « Barrière de péage de Virsac / Lormont »
pour la réalisation de travaux de réparation du dispositif de sécurité
au niveau d'un ouvrage d'art inférieur sur la commune de Cubzac-les-Ponts au PK 531+800**

La Préfète de la Gironde

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-18 ;

VU le décret du 29 juin 1978 déclarant d'utilité publique la construction de l'Autoroute A10 entre Poitiers et Saint André de Cubzac ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes qui l'ont modifié ou complété ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'A10 dans la traversée du département de la GIRONDE ;

VU l'arrêté interministériel modifié et l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) ;

VU la note du 15 décembre 2021 définissant le calendrier des jours hors chantier pour l'année 2022 sur le RRN ;

VU la demande de la société « Autoroutes du Sud de la France » du 12 septembre 2022 ;

VU l'avis réputé favorable de la sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé, Division des usagers et de l'exploitation ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la Société Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux de réparation du dispositif de sécurité au niveau d'un ouvrage d'art inférieur à l'autoroute A10, il y a lieu de réglementer la circulation.

SUR PROPOSITION de Madame la directrice des sécurités ;

ARRÊTE

Article premier : Du lundi 12 septembre 2022 au vendredi 02 décembre 2022, pour permettre la réalisation de travaux de réparation du dispositif de sécurité en accotement du viaduc de la Falaise au Pk 531+800, des dispositifs de retenue provisoires de classe B doivent être mis en place sur la bande d'arrêt d'urgence dans le sens 1 (Paris/Bordeaux) avec nécessité de les maintenir en semaine et le week-end (3 voies de circulation conservées sans modification de largeur), y compris les jours « hors chantier ».

Article 2 : Au droit de ce dispositif visé à l'article 1, la vitesse sera limitée à 90 km/h au lieu de 130 km/h. Cette limitation de vitesse sera applicable dans le sens 1 (Paris/Bordeaux) du PK 530,500 au PK 532+000, du lundi 12 septembre 2022 au vendredi 02 décembre 2022.

Article 3 : Pendant toute la durée des travaux, la société Autoroutes du Sud de la France pourra déroger aux dispositions fixées dans l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier relatives à l'inter-distance entre deux zones de travaux.

L'inter-distance entre les chantiers pourra être réduite à 5 km durant cette période.

Article 4 : La signalisation des travaux sera mise en place et entretenue par la société "Autoroutes du Sud de la France" ou l'entreprise désignée par ses soins, conformément au livre I, 8ème partie traitant de la signalisation temporaire.

Article 5 : L'information des usagers sera assurée par la société "Autoroutes du Sud de la France" à l'aide de la signalisation en place, des panneaux à messages variables.

Article 6 :

Madame la Directrice de Cabinet de la préfecture de la Gironde ;

Monsieur le Directeur régional d'exploitation ASF Ouest Atlantique ;

Monsieur le Directeur zonal des CRS Sud-Ouest ;

Monsieur le Général commandant le Groupement de la Gendarmerie de la Gironde ;

Monsieur le Président de la Mission de Contrôle des Autoroutes ;

Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Atlantique ;

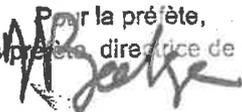
Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde, et dont information sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendies et de Secours de la Gironde.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et / ou contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – BP 947 – 33063 Bordeaux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La Préfète,

Par la préfète,
La sous-préfète, directrice de cabinet,


Delphine BALSA